

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2021 Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

(fiche à conserver par le candidat)

(Le règlement complet du processus d'admission peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

Peuvent accéder à la formation les candidats qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en Formation Initiale, pour les personnes en poursuite de scolarité ou demandeurs d'emploi ;
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les personnes en contrat d'apprentissage (jusqu'à 29 ans), présentés par leur futur employeur ou le CFA (attestation à téléverser à l'inscription) ;
- en Formation Professionnelle Continue :
 - pour les salariés du secteur socio-éducatif en contrat de professionnalisation, présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais d'inscription et pédagogiques (attestation à téléverser à l'inscription) ;
 - pour les salariés dans le cadre d'une reconversion (CPF Transition).

1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression et d'analyse.

Pièces à téléverser sur www.irtess.fr pour se pré-inscrire :

- **Pour tous les candidats :**
 - Votre pièce d'identité (recto/verso) ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Votre CV actualisé ;
 - Tous vos diplômes.
- **Pour les candidats pouvant bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf. point 3) :**
 - Diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite.
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen :**
 - La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.
- **Pour les candidats à l'APPRENTISSAGE relevant du CFA Sanitaire, Social & Médico-Social :**
 - Promesse d'embauche de l'employeur ou scan du contrat signé avec le CFA Sanitaire et Social hors les murs de BFC (prendre attache au 03.80.69.24.07 ou à contact@cfasanitaireetsocial.fr).
- **Pour les candidats SALARIÉS du secteur socio-éducatif inscrits par leur employeur :**
 - Attestation ou certificat de travail ;
 - Attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur.
- **Pour les candidats SALARIÉS en reconversion :**
 - Récépissé de la demande de financement auprès de la CPIR (Transition-Pro) ;
 - Accord de prise en charge financière de la formation par la CPIR (Transition-Pro).

2) Date limite d'inscription sur internet le 11 juin 2021

Pour valider votre inscription, la fiche d'inscription (PDF) doit être envoyée impérativement à l'IRTESS avant le 18 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) accompagner du (des) règlement(s) par chèque(s) à l'ordre de l'IRTESS.

3) Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**, elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **1ère partie : épreuve écrite d'admissibilité :**

**Lundi 28 juin 2021 de 9h30 à 11h30
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Cette épreuve destinée à apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats consiste en un commentaire de texte sur un sujet d'actualité.

La note obtenue à l'écrit doit être au moins égale à 10/20, elle permet seulement l'accès à la deuxième phase de sélection ; elle ne sera donc pas comptabilisée pour l'obtention définitive.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires :

- d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel ;
- d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministère chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau 4 ;
- Être lauréat de l'Institut du Service Civique ou de l'engagement.

➤ **2ème partie : épreuve orale d'admission :**

**Mardi 6 juillet 2021
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Elle concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'écrit et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le candidat se présente à un entretien (d'une durée de 20 min), avec un formateur et un professionnel TISF. Cette épreuve a pour objectif :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la formation ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat, dans l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien. La note inférieure à 10 est éliminatoire.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

Les résultats sont communiqués par courrier, pour tous les candidats, et par voie d'affichage sur www.irtess.fr pour les admis.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions gouvernementales en vigueur, cette épreuve orale d'admission sera susceptible d'être aménagée.

4) Frais d'inscription

Coût des épreuves d'admission 2021 :

- **101 €** pour l'épreuve écrite ;
- **115 €** pour l'épreuve orale (dont 40 € de frais de dossier).

Pour les candidats passant leur épreuve écrite dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de **50 €**.

Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue.

5) Places disponibles

Nombre de places quota CR-BFC (poursuite d'étude et demandeurs d'emploi)	Nombres de places réservées à l'apprentissage	Nombre de places réservées à la FPC des salariés
15	10	20

6) Frais de formation

Les frais d'inscription et de scolarité pour l'année 2020/2021 pour la formation initiale et continue sont répartis de la façon suivante :

Tarifs applicables du 2 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Formation Initiale	Formation Initiale par Apprentissage	Formation Professionnelle Continue
Frais d'inscription	184 € par an	Forfait CFA <i>Prendre attache auprès du CFA sanitaire et social hors les murs de BFC au 03.80.69.24.07</i>	184 € par an
Frais de scolarité	350 € par an		/
Frais pédagogiques	financés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté		12 103 € pour l'ensemble des 2 années de formation

Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription à la formation restent dus.